INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Mardi le 2 juillet 2019
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)	DISTRICTS
Armando Melo	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Christian Charron	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Directeurs	Services
Mélissa Collins	Communications

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*

- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal

RÉSOLUTION 2019-300

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Nomination au conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville), 13.2 (Membrariat 2019-2020 à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville) et 13.3 (École du Trait-d'Union - projet de piste d'hébertisme).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-301

Approbation des procès-verbaux du 3 juin 2019 et du 17 juin 2019

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le les procès-verbaux de la séance du 3 juin 2019 (séance ordinaire) et de la séance du 17 juin 2019 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 10 juin 2019 et 21 juin 2019 soient et sont approuvées.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adoption du procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 juin 2019

RÉSOLUTION 2019-302

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 juin 2019 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal

M. Marc Duchesneau, 213, rue Mainville	: - Dépôt d'une pétition (vitesse) l'an dernier
M. Paul Bélanger, 46, rue Dubois	: - Quelles sont les normes qui guident l'implantation d'arrêts? - Demande une présence policière à l'arrêt Dubois/Lesage - Plainte à l'égard des camionneurs artisans (chantier Turgeon)
M. Claude Théberge, 310, rue Sherbrooke	: - Abolition de la taxe de bienvenue

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2019-303

Dépôt du projet de règlement 1216-2 N.S. - limite de vitesse - ajout de la rue Madeleine-Bleau

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 1216-2 N.S. amendant le règlement 1216 N.S., établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier l'annexe "A" pour y ajouter la nouvelle rue Madeleine-Bleau parmi les rues affichant une limite de vitesse maximale à 40 km/heure.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-304

Avis de présentation - règlement 1216-2 N.S. - limite de vitesse - ajout de la rue Madeleine-Bleau

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement 1216 N.S., établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier l'annexe "A" pour y ajouter la nouvelle rue Madeleine-Bleau parmi les rues affichant une limite de vitesse maximale à 40 km/heure.

(Règlement 1216-2 N.S.)

RÉSOLUTION 2019-305

Règlement 1301 N.S. - procès-verbal de correction

ATTENDU QUE des corrections techniques mineures devaient être apportées au titre et à l'article 1 du règlement numéro 1301 N.S. et qu'à cette fin, un procès-verbal de correction a été produit par le greffier.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QU**'en conformité avec l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal entérine le procès-verbal de correction du règlement numéro 1301 N.S. tel qu'il a été dressé par le greffier en date du 18 juin 2019, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme si il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Dépôt du projet de règlement 1302 N.S. - achat de véhicules et équipements

RÉSOLUTION 2019-306

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 1302 N.S. autorisant l'achat d'un camion d'atelier mécanique mobile, d'une camionnette à quatre roues motrices, d'équipements de déneigement des trottoirs et de déglaçage des trottoirs et d'un mini chargeur pour travailler dans les parcs, au montant de 527 000 $, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de présentation - règlement 1302 N.S. - achat de véhicules et équipements

AVIS DE PRÉSENTATION 2019-307

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté à une séance subséquente, un règlement autorisant l'achat d'un camion d'atelier mécanique mobile, d'une camionnette à quatre roues motrices, d'équipements de déneigement des trottoirs et de déglaçage des trottoirs et d'un mini chargeur pour travailler dans les parcs, au montant de 527 000 $, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1302 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-308

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 10 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

  - subdivision du terrain et construction de 2 triplex au 310, rue Blainville Est;
  - concept d'affichage au 25, rue Saint-Joseph;
  - remplacement de la toiture au 47, rue Saint-Charles;
  - rénovations extérieures au 110-112, rue Blainville Ouest;
  - nouvelle fondation au 17, rue Hogue;
  - affichage au 250C, rue Sicard;
  - nouveau parement extérieur et affichage au 49, rue Saint-Lambert.

- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment la demande suivante :

  - agrandissement en cour arrière au 24, rue Saint-Charles.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Dérogation mineure 2018-22 v.2 - 4-6, rue Viau

RÉSOLUTION 2019-309

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 905 606 ptie du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 4-6, rue Viau, une dérogation mineure autorisant un total des marges latérales à 5 mètres au lieu de 6 mètres et une marge latérale de 2 mètres au lieu de 3 mètres.
- **QU'**en sus, la présente reprise de la dérogation mineure soit et est accordée sans frais.

(Dérogation mineure 2018-22 v.2)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2019-310

Adjudication du contrat 2019-21 - parc Damase-Juteau - équipements MADA

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement MADA dans le parc Damase-Juteau, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Installation Jeux-Tec inc.* " a été recommandée pour acceptation;

ATTENDU QU'une aide gouvernementale d'un montant de 90 650 $ est disponible pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Installation Jeux-Tec inc.* ", 100, chemin Rivière-Delisle Nord, local 101, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0, en date du 12 avril 2019, au montant de 182 252,62 $ (taxes incluses) pour des travaux d'aménagement MADA dans le parc Damase-Juteau, selon le contrat d'ouvrage 2019-21, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de parcs 2019.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adjudication du contrat 2019-22 - fourniture, livraison, installation et désinstallation de décorations hivernales

RÉSOLUTION 2019-311

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, livraison, installation et désinstallation de décorations hivernales, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Du Vert au Rouge inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Du Vert au Rouge inc.* ", 3762, rue Saint-Dominique, app. 202, Montréal (Québec) H2W 0A2, datée du 18 mars 2019, au montant de 74 970,14 $ (taxes incluses), pour la fourniture, livraison, installation et désinstallation de décorations hivernales, selon le contrat d'ouvrage 2019-22, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 56 points.

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même les excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat de support et d'entretien - Service de la sécurité incendie - autorisation de signature et de paiement

RÉSOLUTION 2019-312

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement du contrat de support et d'entretien, de deux années, sur deux serveurs pour le site de relève à la caserne, ainsi qu'un serveur de caméras, également situé à la caserne, à intervenir avec la firme " *Park Place Technologies* ", 50, Mural Street, unit 1-2, Toronto (Ontario) L4B 1E4, au montant total de 3 915,58 $ (taxes incluses) et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-170-00-561 du budget des activités financières.

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ledit contrat de support et d'entretien.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.- FINANCES

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

RÉSOLUTION 2019-313

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 13 juin 2019 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n^{os} 82143 à 82443	2 818 026,47 $
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	115 509,52 $
Paiements préautorisés Bell Canada	1 700,20 $
Paiements préautorisés Master Card	2 961,88 $
Salaires et charges sociales	1 563 471,08 $
Frais de banque	5 264,21 $
Capital et intérêts de la dette à long terme	531 093,50 $
Intérêts sur emprunts temporaires	19 950,52 $
TOTAL	5 057 977,38 $

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) - quote-part 2018 finale

RÉSOLUTION 2019-314

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de l'*Agence régionale de transport métropolitain* (*ARTM*), au montant de 26 968,80 $ à titre de paiement final de la quote-part 2018 et à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-370-00-922, 02-370-00-924, 02-370-00-925, 02-370-00-926 et 02-370-00-928 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Règlement 1301 N.S. - résolution d'emprunt temporaire

RÉSOLUTION 2019-315

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 20 juin 2019 concernant le Règlement numéro 1301 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de rénovation ou de mise à niveau à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 667 000 $ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 667 000 $ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1301 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2019-316

Rapport des engagements temporaires du mois de juin 2019 - règlement n° 1183 N.S.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juin 2019, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-317

Nomination au poste de conseiller à la clientèle - module bibliothèque

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** Mme Mélina Legresley, actuellement employée temporaire à titre de conseillère à la clientèle - module bibliothèque, soit et est nommée au poste permanent de conseillère à la clientèle - module bibliothèque, et ce, à compter du 29 juin 2019.

  Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe salariale 27 et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

  Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-318

Nomination d'un maire suppléant - juillet à novembre 2019

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** M. le Conseiller Luc Vézina soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 2 juillet 2019 au 4 novembre 2019.

- **QUE,** pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.

- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Barbara Morin pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2019-319

Vente pour taxes - procédures préliminaires

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 13 novembre 2019, pour taxes municipales non payées lors des exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

- **D'AUTORISER** la trésorière à produire une liste finale et définitive, datée du 3 septembre 2019, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés des années 2017, 2018 et 2019 subsistent toujours.

- **D'AUTORISER** la trésorière et le greffier à charger les frais suivants :
  - tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

  Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

  - les frais de recherche de titres;
  - les frais de publication dans le journal;
  - les frais du bureau de la publicité des droits;
  - les frais du greffier de la Cour supérieure;
  - les frais de certificats de charges et hypothèques;
  - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Vente pour taxes - délégation à l'égard des taxes

RÉSOLUTION 2019-320

Conformément à l'article 526 et autres de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le greffier (ou l'assistant-greffier) soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 13 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Entente relative au bain libre avec la Ville de Blainville - avis de non-renouvellement

RÉSOLUTION 2019-321

ATTENDU l'entente en vigueur avec la Ville de Blainville concernant l'accès au bain libre du *Centre récréoaquatique de Blainville*.

ATENDU QU'en vertu de l'article 5 de ladite entente, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en transmettant à l'autre partie un avis à cet effet au moins trois mois avant la date anniversaire, laquelle est fixée au 1er septembre.

ATTENDU QU'en date du 31 mai 2019, un préavis de non- renouvellement était transmis à la Ville de Blainville par la Direction générale de la Ville de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse informe la Ville de Blainville du non-renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'accès au bain libre du *Centre récréoaquatique de Blainville*.

Adoptée à l'unanimité.

Bail avec les organismes Carrefour Jeunesse Emploi et le Centre d'intervention des Basses Laurentides pour l'Emploi (CIBLE) - autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2019-322

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le bail intervenu avec les organismes *Carrefour Jeunesse Emploi* et le *Centre d'intervention des Basses Laurentides pour l'Emploi* (*CIBLE*) concernant la location d'espaces à la *Maison de l'emploi et du développement humain* (*MEDH*) située au 100, boulevard Ducharme à Sainte-Thérèse, lequel prendra fin en date du 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Désignation de célébrant - mariages et unions civils - district Chapleau

RÉSOLUTION 2019-323

ATTENDU les dispositions législatives en vigueur à l'égard des mariages civils;

ATTENDU QUE parmi celles-ci, il est possible au ministre de la Justice de procéder à la nomination de célébrants pour ces cérémonies;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces personnes habiles à être désignés, se retrouvent les maires et conseillers municipaux, dûment élus et assermentés.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** demande soit et est faite par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse au ministre de la Justice du Québec de désigner M. Normand Toupin, conseiller du district Chapleau, comme célébrant reconnu de mariages civils ou d'unions civiles à l'hôtel de ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Désignation de célébrants - mariages et unions civils

RÉSOLUTION 2019-324

ATTENDU les dispositions législatives en vigueur à l'égard des mariages civils;

ATTENDU QUE parmi celles-ci, il est possible au ministre de la Justice de procéder à la nomination de célébrants pour ces cérémonies;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces personnes habiles à être désignés, se retrouvent les maires et conseillers municipaux, dûment élus et assermentés.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** demande soit et est faite par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse au ministre de la Justice du Québec de désigner les personnes suivantes comme célébrants reconnus de mariages civils ou d'unions civiles à l'hôtel de ville de Sainte-Thérèse :

Mme Sylvie Surprenant	Mairesse
M. Armando Melo	Conseiller du district Blanchard
Mme Johane Michaud	Conseillère du district Marie-Thérèse
M. Michel Milette	Conseiller du district Ducharme

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2019-325

Programme d'aide à la voirie locale - subvention

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux d'ouverture du mail central du boulevard du Domaine afin de sécuriser les mouvements de véhicules ayant comme point de destination la Polyvalente Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux qui seront exécutés dans le mail central du boulevard du Domaine pour un montant subventionné de 6 280 $ conformément aux exigences du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2019-326

Les parcours de course Boomerang - appropriation aux excédents de fonctionnement non affectés

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'**une enveloppe budgétaire de 21 500 $ en provenance des excédents de fonctionnement non affectés soit et est appropriée au projet *Les parcours de course Boomerang*.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2019-327

Interdiction de stationnement sur la rue Verdon

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit sur le côté Est de la rue Verdon, face aux boites postales ainsi que sur le côté Ouest, entre le numéro d'immeuble 2, rue Verdon jusqu'à l'intersection de la rue Dubois.

- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Interdiction de stationnement sur la rue Blainville Ouest

RÉSOLUTION 2019-328

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit sur le côté sud de la rue Blainville Ouest, entre les immeubles numéros 73 et 75, rue Blainville Ouest, jusqu'à l'extrémité ouest de l'immeuble situé au 77 Blainville Ouest.

- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction de stationnement - rue Hertel

RÉSOLUTION 2019-329

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit sur le tronçon ouest de la rue Hertel du côté des numéros d'immeubles pairs.

- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction de stationnement - rue J.-E.-Turbide

RÉSOLUTION 2019-330

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit face au numéro d'immeuble 4, rue J.-E.-Turbide.

- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Ajout d'arrêts - rue Saint-Pierre

RÉSOLUTION 2019-331

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue Saint-Pierre aux intersections suivantes :

  - intersection des rues Cousineau et Éloï-Filion, direction sud, face à l'immeuble portant les numéros 67 à 71;
  - intersection des rues Cousineau et Éloï-Filion, direction nord, côté ouest du parc de la Rivière.

- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2019-332

Mairesses et Maires unis pour les Mères - achat de billets et contribution

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme équivalente à l'achat de quatre (4) billets, au montant de 30 $ l'unité, dans le cadre de l'événement " *Mairesses et Maires unis pour les Mères* " organisé par le *Centre Marie Ève*, qui se tiendra le 22 août 2019, ainsi qu'une contribution de 100 $ à titre de soutien financier.

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2019-333

Nomination au conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE l'*Office d'habitation Thérèse-De Blainville* est administré par un conseil d'administration permanent qui en conduit les opérations depuis le 1er juillet 2019;

ATTENDU QUE l'*Office d'habitation Thérèse-De Blainville* est composé d'onze (11) membres qui en sont aussi les administrateurs;

ATTENDU QUE le conseil d'administration est constitué comme suit :

- un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Blainville;
- un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Boisbriand;
- un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Bois-des-Filion;
- un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Rosemère;
- un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines;
- un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Sainte-Thérèse;
- deux (2) membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région;
- trois (3) membres sont élus parmi l'ensemble des locataires de l'Office d'Habitation Thérèse-De Blainville, conformément à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse nomme M. le Conseiller Luc Vézina comme membre du conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Membrariat 2019-2020 à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville

RÉSOLUTION 2019-334

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise son adhésion 2019-2020 comme membre de la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* ainsi que le paiement du forfait annuel d'activités;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter les frais de 212,70 $ (taxes incluses) pour les frais d'adhésion ainsi que la somme de 333,43 $ (taxes incluses) pour le forfait annuel d'activités à même le budget des activités financières 2019, poste 02-110-00-494.

Adoptée à l'unanimité.

École du Trait-d'Union - projet de piste d'hébertisme

RÉSOLUTION 2019-335

ATTENDU la demande reçue de la *Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles* (*CSSMI*) de contribuer financièrement au projet de fourniture et d'installation d'équipements d'hébertisme dans la cour de l'école du Trait-d'Union située sur la rue Saint-Stanislas;

ATTENDU QUE ces équipements pourraient être utilisés et fort appréciés par notre clientèle de camps de jour qui se tiennent à cette école;

ATTENDU QUE notre population en général pourra aussi bénéficier de cette installation;

ATTENDU QUE les coûts du projet sont estimés à près de 40 000 $ et que la *CSSMI* dispose de 25 000 $ pour le réaliser;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur du Service de la culture et des loisirs daté du 27 juin 2019 concernant l'aménagement d'une piste d'hébertisme;

ATTENDU QU'une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse serait requise afin de financer une partie du projet d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal puisse contribuer à la hauteur d'un montant maximal de 15 000 $ pour la réalisation de ce projet.

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même les surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2019-336

Levée de la séance

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

_____ _____

Mme Sylvie Surprenant, mairesse Date

_____ _____

M. Jean-Luc Berthiaume Date
Greffier de la Ville

COPIE VIDIMÉE
J. Berthiaume
GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE
4 juillet 2019
DATE